Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00

Nb de membres en exercice : 33

Quorum: 17

PRÉSENTS:

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)

Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)

Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)

Madame ARMAND (à madame GRIMAL)

Madame SEYTIER (à Madame PETIT)

Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)

Madame COULET (à Monsieur GUEUR)

Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)

Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

ABSENTS:

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

EXCUSÉ:

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2024.05.11 PISTE CYCLABLE AMBÉRIEU - TORCIEU: CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération n° 2024.01.22 en date du 15 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à empiéter sur les parcelles communales

001-210100046-20241018-DEL 2024 05 11-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024 cadastrées section BO n° 183, 185, 186, 189, 261 et BT 234 et 236 sur une emprise d'environ 860 m de long x environ 3 m de large, en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Bettant et Torcieu.

Une Convention d'Occupation Temporaire a ainsi été signée avec la CCPA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le document de division ayant été établi par un géomètre et les travaux réalisés, la piste cyclable peut à présent être classée dans le domaine public.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations du Conseil Municipal concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce pour les emprises concernées par le projet de classement mentionnées ci-avant, dans la mesure où initialement la piste était inexistante.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du 15 octobre 2024, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. DE CLASSER dans le domaine public l'emprise concernée par la réalisation de la piste cyclable ;
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette procédure.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

> Daniel FABRE Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD Secrétaire de séance

Recusé de réception en préfecture 041210100046-20241018 DEL 2024_05_11-Di 0412 de télétransmission : 23/10/2024 0412 de réception préfecture : 23/10/2024 2